

SEANCE PUBLIQUE

N° .- ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE COMMUNAL - Personnel – Répartition des périodes subventionnables d'emplois de surveillant(e)s-éducateur(trice)s.

LE CONSEIL,

Vu la lettre du Ministère de la Communauté française en date du 21 juin 2019 qui attribue, pour l'année scolaire 2019-2020, une dotation de 81 périodes pour les emplois de surveillant(e)s – éducateur(trice)s subventionnables à répartir entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts ;

Attendu qu'il y a lieu de répartir ces périodes suivant les besoins et la population scolaire de chaque établissement ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section «Instruction publique – Ecoles de devoirs, Population, Jeunesse, en sa séance du 2019;

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE :

comme suit la répartition des périodes d'emplois subventionnables entre le Conservatoire et l'Académie des Beaux-Arts :

- 63 périodes pour le Conservatoire
- 18 périodes pour l'Académie des Beaux-Arts.

La présente délibération sera transmise, pour information, au Membre du Gouvernement de la Communauté Française chargé de l'enseignement artistique à horaire réduit, à la Direction du Conservatoire et de l'Académie des Beaux-Arts de Verviers.